

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 décembre 2022 à 20 h 00

Salle du Conseil

#### **Présents :**

M. ARLAUD Eddy, M. BOUTY Christian, M. BROC Jean-Claude, Mme CHANTEREAU Anne, M. COMTE André, Mme LANDAIS Pauline, Mme LE DROGOFF Céline, M. NOYER Maurice, M. PETITJEAN Gilbert, M. PINTAUX Philippe, Mme SCHUSCHITZ Cindy

**Secrétaire de séance :** Mme LANDAIS Pauline

**Président de séance :** M. PETITJEAN Gilbert

Le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite le 12 décembre 2022
- le nombre de conseillers en exercice est de 11, présents 11, votants 11

#### **ORDRE DU JOUR :**

1 - Modification du reversement de la part communale de la TA à la CC ARC

2 - Virement de crédits chapitre globalisé 041 pour intégration des frais de diagnostic Mairie et Presbytère suite au séisme

3 - Dispositions d'ordre budgétaire et comptable, budget principal 2022-2023

Compte rendu de la visite de la DRAC à la Chapelle St Sébastien

Point sur les travaux de renforcement du réseau électrique

Point sur les travaux Quartier Chasser

Questions diverses

Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2022.

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 21 novembre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

#### **1- OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHONE COIRON.**

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2022-052 du 22 novembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1er février 2023.

Le Maire de Saint-Thomé explique que la part du bloc communal est perçue en vue de financer l'action de la collectivité en matière d'urbanisation et de renouvellement urbain se traduisant notamment par la réalisation d'équipements publics (réseaux, voiries, superstructures...).

La part à reverser à la CC Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de l'exercice de ses compétences pourrait financer par exemple :

- Le déploiement en cours de la fibre optique FTTH,
- L'aménagement, l'entretien et la commercialisation des ZAE (déficit des budgets annexes),
- Le déficit d'opération lié à participation à la réalisation de la ViaRhôna, la réalisation de la voie douce de la Payre et de la future voie verte Alba La Romaine-Le Teil....

**La part du département** sert à financer les espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est facultatif, cependant un reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI apparaît nécessaire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences.

Il appartient à la commune ayant institué un taux de taxe d'aménagement et à la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron de délibérer de manière concordantes, afin de définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 2 abstentions,

**DÉCIDE DE RAPPORTER** la délibération n° 2022-052 du 21 novembre 2022 approuvant le reversement de 1 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à compter du 1er janvier 2024,

**DÉCIDE D'INSTITUER**, à compter du 1er janvier 2024, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, selon les modalités suivantes :

À hauteur de 1 % du produit de la taxe pour l'EPCI Ardèche Rhône Coiron

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement et les éventuels avenants,

**CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI ARC,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstentions : 2)

Abstentions : Mme CHANTEREAU Anne, Mme SCHUSCHITZ Cindy

## **2 - VIREMENT DE CREDITS, CHAPITRE GLOBALISÉ 041**

DEPENSES :	RECETTES :
2131 (041) : 2304 €	1312 (13) : - 2304 €
231 (23) : - 2304 €	203 (041) : 2304 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - DISPOSITION D'ORDRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE BUDGET PRINCIPAL 2022-2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**-DÉCIDE**, concernant la section d'investissement du budget principal, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif principal 2022 :

Chapitre 20 : Article 202 :  $10\,500 \times 25\% = 2\,625\text{ €}$

Article 203 :  $10\,000 \times 25\% = 2\,500\text{ €}$

Chapitre 21 : Article 2131 :  $100\,000 \times 25\% = 25\,000\text{ €}$

Article 2138 :  $10\,000 \times 25\% = 2\,500\text{ €}$

Article 2151 :  $25\,000 \times 25\% = 6\,250\text{ €}$

Article 2152 :  $15\,000 \times 25\% = 3\,750\text{ €}$

Article 21538 :  $10\,000 \times 25\% = 2\,500\text{ €}$

Article 2157 :  $3\,000 \times 25\% = 750\text{ €}$

Article 2158 :  $5\,000 \times 25\% = 1\,250\text{ €}$

Article 2182 :  $20\,000 \times 25\% = 5\,000\text{ €}$

Article 2183 :  $15\,000 \times 25\% = 3\,750\text{ €}$

Article 2184 :  $5\,000 \times 25\% = 1\,250\text{ €}$

Article 2188 :  $10\,000 \times 25\% = 2\,500\text{ €}$

Chapitre 23 : Article 231  $117\,899,37 \times 2,5\% = 29\,474\text{ €}$

Article 238 :  $15\,000 \times 25\% = 3\,750\text{ €}$

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE LA VISITE DE LA DRAC A LA CHAPELLE ST SEBASTIEN

L'équipe mandatée par la DRAC a emporté les ossements pour datation ; un rapport sera rendu après étude.

## RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le renforcement dans le Chef-Lieu est en cours mais la météo empêche l'avancement normal des travaux. Le revêtement sera effectué en bicouche. Il faudrait envisager de prolonger ce goudronnage jusqu'à l'église. Des devis seront demandés auprès de SCR qui a déjà réalisé la même opération avec le SDE07, Chemin de la Fontaine.

Au quartier Chasser, le renforcement sera réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Il est également prévu d'enfouir les réseaux électriques et téléphoniques sur une partie de la Route de Chasser.

## RÉSEAU PLUVIAL QUARTIER CHASSER

Une réunion avec l'Entreprise AUDOUARD est prévue le 20 décembre pour planifier les travaux.

## FIBRE OPTIQUE

Une réunion ADN et ADTIM (gère les sous-traitants) a eu lieu pour une présentation globale du projet. Les travaux ont commencé sur la route de Valvignères, à l'Amandier. Point négatif : pas de raccordement pour la route de Gras.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'INSEE attribue à ST THOME 481 habitants. Le nouveau recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

## NOUVELLE ACTIVITÉ SUR LA COMMUNE

Madame Véronique DUFRESNE, domiciliée Chemin de la Tour, est installée auto entrepreneur pour la fabrication d'objets au crochet, de confection petite couture...

Elle a demandé si la mairie pouvait prendre en charge des commandes groupées de granulés pour les poêles à pellets à l'instar de la commune de Cruas. Renseignements pris, pour que les prix soient avantageux, il faut en commander un minimum de 13 tonnes à payer par avance, à stocker et à gérer. Aucune suite n'est donnée à cette proposition.

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La réalisation du PCS a débuté avec l'aide d'une stagiaire de la Préfecture mais cette personne n'est plus en poste et est partie avant la finalisation. Compte tenu de la complexité et du temps à libérer, il est proposé que ce document soit élaboré par le cabinet qui est mandaté pour constituer celui de la CC ARC (coût pour la commune : 1 875 €).

## DÉLESTAGES ELECTRIQUES

Une visio conférence avec la Préfecture a permis de faire le point sur le déroulement de la procédure en cas de délestage électrique. Les mairies seront avisées 3 jours avant mais à priori, le risque de coupures est minime.

## MAISON FARGIER

Le maire a eu un contact avec les propriétaires qui informent que, pour l'instant, ils ne veulent vendre ni la maison ni les terrains.

## VŒUX A LA POPULATION

La cérémonie aura lieu le Vendredi 27 janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes.

## FERMETURE DU SECRÉTARIAT

Le secrétariat sera fermé du 26 au 31 décembre sans permanence.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire procède à un tour de table :

**Maurice NOYER** demande où en est la procédure qui déterminera qui est propriétaire de la petite parcelle devant chez M.RAOUX. Cette procédure étant très longue, le maire estime que les conclusions seront peut-être rendues en janvier.

**André COMTE** demande où en est le recrutement de M.HULEU qui travaille depuis début décembre ? Un CDD d'un mois (du 5 au 31 décembre) a été conclu pour surcroît de travail, après avoir obtenu un bon retour des collectivités dans lesquelles il travaillait précédemment. Un CDD d'un an sera proposé si l'essai est concluant.

3 buses sont à déboucher à l'Amandier pour remédier au déversement important des eaux de pluie sur la route et sur les terrains environnants. Une visite sera organisée avec un technicien de la DDT.

**Christian BOUTY** demande s'il est prévu un nettoyage du Salauzon. Ce travail est de la compétence du syndicat de rivières, la question sera à nouveau posée à la technicienne car une 1<sup>ère</sup> demande était restée sans suite.

**Philippe PINTAUX** fait un compte rendu du dernier CODIR de l'Office de Tourisme qui a notamment porté sur les villages de caractères à développer surtout dans le Nord du département.

**Anne CHANTEREAU** informe sur la dernière réunion portant sur les déplacements et la mobilité : hausse du covoiturage, des transports en commun...

Elle rend compte d'une réunion à Ardèche Musique et Danse dont les statuts devraient être modifiés, la compétence Musique (uniquement) devant revenir aux communautés de communes. Une première rencontre a eu lieu entre ARC et DRAGA afin de prévoir l'harmonisation de la compétence.

**Eddy ARLAUD** signale un câble téléphonique au sol. Le signalement a été effectué auprès d'Orange.

Il suggère de former aux premiers secours Céline et Monique. (voir avec le SDIS)

**Pauline LANDAIS** signale que le panneau de signalisation « cédez le passage » vers le rond-point en venant d'Alba a été plié. Signalement sera fait auprès de la DDT.

Clôture de la séance à 22 h 00

## SIGNATURES

Gilbert PETITJEAN, Maire et Président de séance

Pauline LANDAIS, secrétaire de séance